

## RE 2020 : GAZ interdit à tous les étages

### Ou comment se chauffer à l'électricité produite avec du gaz ?

Pour des raisons climatiques tout à fait louables, le gouvernement vient de prendre une décision pour le moins discutable, voire contreproductive : **exclure le gaz dans les logements individuels neufs dans 6 mois et dans le collectif neuf d'ici à 2024.**

La CGT veut, elle aussi, œuvrer à réduire les émissions de CO2. Mais contrairement au Gouvernement, elle envisage cette réduction de façon globale, en prenant en compte toutes les conséquences induites.

➔ Pour la CGT il n'y a qu'une seule issue et elle est bien dans la **défense d'un service public commun pour l'intérêt général** prenant en compte un mix énergétique global pour le pays.

### Report du chauffage gaz vers l'électricité ???

Le Ministère de la Transition Ecologique vient d'imaginer une nouvelle réglementation (RE2020) qui, dans la construction neuve, exclurait le chauffage au gaz à cause de son impact carbone. Cette réglementation imposerait, de fait, le chauffage électrique, notamment par l'installation de pompes à chaleur. Supprimer le chauffage au gaz aura forcément des conséquences désastreuses sur le système électrique. Nous ne pouvons ignorer que ce transfert d'énergie, du gaz vers l'électricité, conduira, lors des pics de consommation (essentiellement en période

➔ En résumé, produire de l'électricité avec du gaz pour, ensuite, se chauffer à l'électricité : voilà une des incohérences du Gouvernement !

### Des conséquences économiques et sociales redoutables

Cette nouvelle réglementation imposera des coûts supplémentaires qui seront supportés par les usagers. Alors qu'il y a déjà 10 millions de précaires énergétiques, les coûts des pompes à chaleur, beaucoup plus élevés que ceux des chaudières, pénaliseront les revenus des usagers. De plus, ils contribueront au déséquilibre de la balance commerciale française puisque l'essentiel des pompes à chaleurs et de leurs composants est importé. Ces mêmes importations généreront en outre une empreinte carbone impor-

Ne nous trompons pas de débat et surtout ne soyons pas dupes : le projet Clamadieu prend encore plus de sens dans la déconstruction du groupe, et surtout avec l'arrivée de la RE 2020. La direction d'ENGIE veut nous faire croire que les deux dossiers sont bien différents. Mais comment ne pas voir qu'elle demande aux organisations syndicales d'aller plaider sa cause et d'aller au front dans son seul intérêt : celui de la rentabilité et de la production de dividendes « coûte que coûte ».

hivernale) à démarrer des centrales électriques qui utilisent le gaz ou le charbon. Cela conduira forcément à une émission de CO2 plus importante que celle des chaudières gaz. Le réseau électrique étant ce qu'il est, on ne peut ignorer que la baisse de rendement des énergies renouvelables l'hiver contraindrait les gestionnaires des réseaux d'électricité à imaginer des délestages (ou dit plus simplement des coupures ciblées) dans le seul but d'éviter ce que les électriciens redoutent : le black-out !

tante car elles seront massives et proviendront de pays qui s'alimentent avec des centrales à charbon et affrètent leurs marchandises par bateau.

Quel est réellement l'impact carbone global des choix qui vont être mis sur la table ???

En arrêtant le développement du réseau de gaz, cette réglementation va peser sur les finances de GRDF. A l'horizon 2035, 40% des usagers auront basculé du gaz vers l'électricité.





Par effet domino, on peut s'interroger sur le devenir des 12 000 salariés de GRDF qui seront forcément impactés par ces mesures. De plus, tous les emplois des entreprises d'installation et de maintenance seront menacés. Les professionnels du bâtiment estiment déjà à 100 000 le nombre d'emplois sur la sellette par cette interdiction.

Les usagers, quant à eux, ne pourront, une fois de plus, que subir ces décisions politico-politiciennes. Ils seront victimes de hausses de leurs factures engendrées mécaniquement par l'augmentation du prix de l'acheminement associée à la baisse du nombre de clients induite par cette nouvelle réglementation.

## L'avenir des gaz « verts » en grande difficulté

Le biométhane constitue d'ores et déjà une alternative écologique crédible au gaz naturel puisqu'il est neutre en carbone. Dans sa programmation pluriannuelle de l'énergie, le Gouvernement envisageait un développement massif des installations de production de biométhane injectées dans le réseau.

Comment un tel développement pourrait-il se réaliser si on arrête le développement des réseaux dans les zones rurales

où le biogaz est principalement produit ? A plus long terme, c'est aussi le développement de l'hydrogène qui serait pénalisé pour les mêmes raisons.

Nous voyons bien que le Gouvernement, dans les contraintes qu'il impose, ne favorise pas l'essor du biogaz. Sa posture est à l'inverse de celle de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) dans le cadre de la construction tarifaire (ATRD6).

➔ Selon l'ADEME, ces gaz verts pourraient, à moyen terme, tenir une place importante.

## Conclusions

Cette nouvelle réglementation, si elle vise un objectif louable, est prématurée et, par bien des aspects, se révèle inefficace écologiquement et économiquement.

Elle devrait s'appliquer de manière plus progressive pour laisser du temps à une montée en puissance des gaz verts en substitution au gaz naturel tout en laissant le temps à la filière de s'organiser.

D'autres moyens s'avèreraient beaucoup plus urgents et efficaces pour réduire les émissions de CO<sub>2</sub>, notamment l'isolation massive de l'habitat existant qui, elle, génère de l'emploi non délocalisable.

Il faut rappeler que la 1<sup>ère</sup> source de production de CO<sub>2</sub>, en France, réside dans le transport (+ de 30%).

La transition énergétique ne peut pas se faire de manière autoritaire. Le Gouvernement doit prendre en compte les différents avis (organisations syndicales, citoyens, parlement...) et tenir compte des réalités énergétiques et industrielles.

**Le 14 janvier prochain, la CGT appelle, avec l'intersyndicale, à une mobilisation des salariés de la filière gaz pour s'opposer au RE 2020. Nous devons défendre un service public de l'électricité et du gaz, contre les projets HERCULE et CLAMADIEU qui représentent un danger réel pour la maîtrise du mix énergétique de la production, du transport, de la distribution et de la commercialisation.**

Pour la CGT, il ne faut pas se tromper dans la mise en place de la RE2020.

Cette réglementation cache des décisions purement économiques sans aucun intérêt écologique.

Combattons dès maintenant cette politique de démantèlement qui, si rien n'est fait, aura un impact social, économique, financier désastreux pour l'ensemble des filières en lien avec le GAZ et son verdissement.



**Le 14 janvier, les salariés de GRDF doivent se mobiliser pour défendre la place du gaz dans la société.**

**Dès à présent, nous invitons les syndicats territoriaux, en lien avec l'intersyndicale, à proposer des rassemblements devant les préfectures pour déposer des motions et alerter l'opinion publique.**

